



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 50961

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le système d'octroi de subventions aux associations et fondations dans ses services. Elle aimerait connaître le montant total versé en 2008, le nombre de bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que la démarche éventuelle d'évaluation des résultats des organismes ainsi subventionnés sur les crédits de son ministère.

Texte de la réponse

Pour 2009, le montant total des crédits d'intervention du ministère de la culture et de la communication (incluant la mission culture et le programme 186 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur) était de 836 MEUR, représentant environ un quart du budget du ministère.

2009 : TOTAL DES CRÉDITS D'INTERVENTION DU MCC (exécution en M de CP)					
175	131	224	186	Total mission culture	TOTAL MCC
200 716 124	434 868 756	194 304 626	6 124 169	829 889 706	836 013 875
Source : RAP 2009.					

80 % de ces crédits sont attribués par les DRAC (directions régionales des affaires culturelles), services déconcentrés du ministère. En outre, s'agissant de l'administration centrale : en 2009, 2 361 associations ont été subventionnées sur les crédits centraux du ministère (y compris programme 186), pour un montant atteignant 146,3 MEUR, soit 9 % des crédits centraux (hors dépenses de personnel).

	PGM 175		PGM 131		PGM 224		PGM 186	
	Nombre d'associations	Montant total (EUR)	Nombre d'associations	Montant total (EUR)	Nombre d'associations	Montant total (EUR)	Nombre d'associations	Montant total (EUR)
2009	325	40 222 880	500	71 430 204	1 501	33 228 314	35	1 402 890
2008	231	41 004 583	437	61 731 957	1 037	27 798 880	0	0

Détail des subventions attribuées à des associations par le ministère de la culture et de la communication (crédits centraux)
Sources : jaune 2010 (données 2009), jaune 2009 (données 2008) et programmation budgétaire initiale 2009 pour la loi de finances initiale 2009.

De manière générale, ces subventions sont attribuées selon différentes modalités, mais font toujours l'objet

d'une instruction attentive, chaque dossier étant étudié. Certaines subventions sont attribuées dans le cadre de dispositifs pluriannuels, sur la base de critères définis à l'avance et encadrés par des conventions de partenariats : par exemple la convention « culture et justice », en partenariat avec le ministère chargé de la justice, destinée à promouvoir l'accès à la culture pour les personnes placées sous main de justice, ou encore la dynamique Espoir banlieues, pour laquelle une commission interministérielle se réunit pour décider de l'attribution des subventions. Sur la base d'une programmation annuelle des crédits par thématique d'intervention, répondant aux orientations politiques décidées par le ministre et formalisées dans le projet annuel de performance ou la directive nationale d'orientation, chaque dossier de demande de subvention fait l'objet d'une instruction poussée. Sont pris en compte, au-delà de la cohérence de fond du projet proposé par l'association avec la politique menée dans le secteur concerné, des éléments financiers (comptes de l'association, budget prévisionnel du projet, part de l'aide demandée) ou encore le bilan d'activité de la structure. Concernant l'évaluation, des bilans et des rapports approfondis par thématique sont réalisés régulièrement par l'inspection générale des affaires culturelles ou le département des études, de la prospective et des statistiques, mais pas toujours de manière systématique. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 a décidé, en ce qui concerne le ministère de la culture et de la communication, d'une mesure de simplification les demandes de subventions et de leur traitement. Ce projet vise à améliorer la gestion des subventions vis-à-vis des publics d'une part, en accroissant la lisibilité de notre politique d'intervention et en renforçant l'égalité d'accès aux aides, et vis-à-vis des agents du ministère d'autre part, en harmonisant les dispositifs et en simplifiant les processus pour optimiser, sécuriser et enrichir leur travail. Il doit également permettre de mettre en place des dispositifs d'évaluation plus systématiques.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50961

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 décembre 2010

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5235

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 13971